



Syndicat
National du
Personnel
Navigant
Commercial

LS 15-08 110 EZY

Lettre remise en main propre

Objet : Demande de rendez-vous, non prise en compte de la 1^{ère} journée de travail pour les PNC en CDD.

M. Thomas VERAZZI
Responsable des Ressources Humaines
easyJet Airlines Co. Ltd, Paris CDG Airport
Bâtiment 38325 Terminal 2D Level 3
BP 34079 Tremblay en France
95716 Roissy CDG Cedex

Roissy CDG, le 3 août 2015

Monsieur le Responsable des Ressources Humaines,

Je vous informe que notre Organisation Syndicale vous demande par le présent courrier, de nous recevoir de façon urgente. Nous souhaitons nous entretenir avec vous d'une situation que nous contestons, et, vous demandons de nous adresser le PV de nos échanges suite à cette réunion.

Plusieurs PNC ont été embauchés en CDD, avec une date d'effet du contrat de travail le 10 février 2015. Ces PNC ont été envoyés en « *deadheading* » (vol de mise en place) le 9 février 2015 sur un vol easyJet, puis ils ont été hébergés à Londres, le vol et l'hôtel ayant été pris en charge par easyJet. Le 10 février ils ont débuté leur formation. Ce vol de mise en place ainsi que l'hébergement du 9 février, tous deux pris en charge par la Compagnie, apparaissent sur le TDS de ces PNC. Ces Hôtesse et Stewards sont par conséquent tenus de respecter les horaires, de prévenir « *crewing* » (service du suivi planning), en cas de retard, ils sont tenus de suivre les règles de conduite afférentes aux vols de « *deadheading* » entre autres, et ne sont pas libres de vaquer à leurs occupations. Cela démontre le lien de subordination envers l'employeur, et indique qu'il s'agit bien d'une journée de travail, or leur contrat n'ayant pris effet que le 10 février 2015, cette journée ne leur a pas été payée, les indemnités contractuelles liées au découcher et à la mise en place non plus, et la DPEA les concernant est erronée.

Lors des questions des Délégués du personnel de juillet 2015, à la question 13 de nos collègues de l'UNAC, la Compagnie confirme qu'elle considère qu'aucun paiement n'est dû pour cette journée de mise en place, invoquant une règle « *network* » (réseau) stipulant que les PNC peuvent être convoqués pour une mise en place la veille du début de leur contrat. Nous contestons fermement ce point de vue et demandons par la présente, également, le point de vue de l'Inspection du Travail.

Dans l'attente de votre convocation, nous vous prions, Monsieur le Responsable des Ressources Humaines, de recevoir nos sincères salutations.

Date et signature précédées de la mention manuscrite
« Lettre remise en main propre »

Laurent NICOLAS
Délégué Syndical

Copie : DIRECCTE